

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du Lundi 16 Juin 2025 à 18h30
Salle polyvalente

Présents :

Mme BIGOT Angélique, Mme DATIN Claire, Mme DAVIS Fanny, FORGET Fabrice, M. GONZALES Jean, M. HERNOT Christophe, Mme HOURDIN Céline, M. MURIE André, Mme PAYEN Agnès.

Procuration(s) : Mme DESMONTS Hélène a donné procuration à Mme DATIN Claire, M. ENAULT Aurélien a donné procuration à Mme PAYEN Agnès.

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme DESMONTS Hélène, M. ENAULT Aurélien.

Secrétaire de séance : M. FORGET Fabrice

Président de séance : M. HERNOT Christophe.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 Avril 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (20h00/35h00) POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 2025-06-16-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité (mise en place de la procédure de mise à jour dans le cimetière communal-Archives communales).

Monsieur le Maire propose :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (20h00/35h00) pour effectuer des tâches administratives, de l'archivage, de la gestion du cimetière à compter du **1^{er} Juillet 2025 jusqu'au 30 Septembre 2025 inclus.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif, Echelon 4 (Indice Brut : 371 - Indice Majoré : 369 à ce jour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** : de la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (20H00/35H00) pour effectuer des tâches administratives, de l'archivage, de la gestion du cimetière à compter du 1^{er} Juillet 2025 jusqu'au 30 Septembre 2025 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3- PARTICIPATION 2025 AUX FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) – 2025-06-16-02

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources.

Le FAJ répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECIDE de ne pas participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4- PARTICIPATION 2025 AUX FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – 2025-06-16-03

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds de Solidarité pour le Logement,

DECIDE de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM 50 – 2025-06-16-04

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TOURNOI DE FOOTBALL DES SAPEURS-POMPIERS DE DUCEY – 2025-06-16-05

Monsieur le Maire présente la lettre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ducey réceptionnée en mairie le 8 avril 2025, concernant une demande de subvention pour le tournoi de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ducey pour le tournoi de football.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7- DEMANDE DE SUBVENTION - OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR LES POLES TERRITORIAUX D'AVRANCHES ET DU VAL DE SEE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – 2025-06-16-06

Vu les articles L.303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/01/31 - 4 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/03 – 006 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et en particulier ses actions n°1 et n°2,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 19 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH en phase suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale du Val de Sée du 18 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

L'OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et l'OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur le quartier Saint Gervais à Avranches.

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale d'Avranches du 20 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/09/30 - 109 validant la stratégie opérationnelle et le lancement de la phase suivi-animation pour les deux OPAH.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-11-17-02 exprimant le choix d'abonder les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH,

Vu la demande d'aide déposé le 10 Juillet 2024 auprès du Service Habitat et Mobilité de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

Vu la note de présentation,

Considérant que l'enjeu sur la Commune est :

- Le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'apporter une subvention au titre de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap (petits travaux d'entretien) ;
- PRÉCISE que la subvention sera de **500.00 €**, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention n° 2025 02 CO ;

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2025 à l'article 65741.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU LOGO DE LA COMMUNE DE CEAUX – 2025-06-16-07

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le logo de la Commune de Céaux.

Il présente le modèle, une nouvelle version dynamique, moderne et qui intègre en plus le monument historique de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le nouveau logo de la Commune de Céaux

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 -SOUSCRIPTION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET LA DESIGNATION DE MANCHE NUMERIQUE COMME DPD – 2025-06-16-08

Les Communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les Maires, les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Le Conseil Municipal de Céaux, après en avoir délibéré,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018

Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

DECIDE :

Article premier :

- D'APPROUVER la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article second :

- DE SOUSCRIRE le service sur la base d'un abonnement annuel

Article troisième :

- DE DESIGNER le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article quatrième :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10- QUESTIONS DIVERSES

- Elections Municipales 2026 : Scrutin liste paritaire
- Carte d'invitation inauguration commerce de Céaux : présentation

La séance est levée à : 19 H 40

Le Secrétaire de séance,
FORGET Fabrice

Le Maire,
HERNOT Christophe

